COMITE SYNDICAL DU 12 JUILLET 2023– 18 heures 30

Salle Xiberoa – Siège de Bil Ta Garbi

COMPTE RENDU

PRESENTS :
Mmes Martine BISAUTA, Maitena CURUTCHET, Valérie DEQUEKER, Capucine DECREME, Elisabeth HERBILLE (suppléante de M. Yves BUSSIRON)
MM Michel THICOIPE, Gérard COURCELLES, Arnaud FONTAINE, Pierre ESPILONDO, Michel IBARRA, Jean-Paul BIDART, Bernard ELHORGA, Philippe ELISSALDE, Daniel ARRIBERE

EXCUSES :
Mmes Sandrine DARRIGUES, Chantal KEHRIG COTTENCON, Carole IRIART BONNECAZE
MM Cédric CROUZILLE, Mathieu KAYSER, Jean -Robert LATAILLADE, Jean-Claude LARCO, Yves BUSSIRON, Philippe DELGUE

POUVOIRS :
Mme Laurence HARDOUIN à Mme Martine BISAUTA

Délibération n°1 : Approbation du Procès-verbal du Comité syndical du 24 mai 2023

Ce document a été communiqué à tous les délégués titulaires et suppléants ainsi qu'aux Présidents des EPCI adhérents.

Il est proposé aux délégués d'approuver le procès-verbal du comité syndical en date du 24 mai 2023 tel qu'il a été transmis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical
Décide d'approuver le procès-verbal du comité syndical en date du 24 mai 2023 tel qu'il a été transmis.

Délibération n°2 : Modification du tableau des emplois – Avancements de grade

Il appartient au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires à la fois au bon fonctionnement des services mais également pour tenir compte des ajustements relatifs à la valorisation et à la promotion des parcours professionnels des agents du syndicat.

Conformément aux Lignes Directrices de Gestion, en prévision des possibilités d'évolution professionnelle par le biais d'avancement de grade (avec ou sans obtention d'examen professionnel) ou de promotion après obtention d'un concours, il appartient également d'ouvrir le poste suivant afin de permettre la nomination d'un certain nombre d'agents éligibles :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Il est proposé au Comité syndical d'autoriser l'ouverture du poste tel que détaillé ci-dessus et de modifier le tableau des emplois pour tenir compte de la modification proposée ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical
Décide d'autoriser l'ouverture du poste tel que détaillé ci-dessus et de modifier le tableau des emplois pour tenir compte de la modification proposée ci-dessus.

Délibération n°3 : Signature d'une convention de formation avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Dans la continuité des relations de partenariat établies entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) et le syndicat mixte Bil Ta Garbi (le syndicat), les deux entités ont décidé de s'accorder pour développer des actions de formation visant à initier, valoriser les interactions entre services « collecte » et services « traitement » et développer ainsi l'accès aux savoirs, contextualiser les apprentissages et faciliter l'acquisition et le transfert des connaissances d'un milieu à l'autre.

L'objectif est donc ici de favoriser les échanges, de développer des partenariats pédagogiques avec diverses formations ayant trait à la valorisation et au traitement des déchets, de proposer des visites de découverte des installations techniques de valorisation et traitement des déchets dans une optique professionnalisante.

Dans ce cadre, services de la CAPB et du syndicat ont défini conjointement les contenus de modules de formations.

Ce partenariat est formalisé dans la convention jointe en annexe du présent rapport.

Il est donc proposé au Comité syndical :
- d'adopter la convention de formation jointe en annexe ;
- d'autoriser madame la présidente à signer ladite convention et tout document afférant nécessaire à son exécution.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical
Décide
- d'adopter la convention de formation jointe en annexe ;
- d'autoriser madame la présidente à signer ladite convention et tout document afférant nécessaire à son exécution.

Délibération n°4 : Approbation du Rapport Annuel d'activité 2022

En application des articles D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 a modifié le contenu minimal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (en substitution au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, qui définissait le contenu initial de ce rapport).

Ce rapport annuel a trois objectifs :
- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets ;
- inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Le document final est joint en annexe du présent rapport.
Il vous est donc proposé de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Syndicat mixte Bil Ta Garbi pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical
Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Syndicat mixte Bil Ta Garbi pour l'année 2022.

Délibération n°5 : Modification du Règlement du RIFSEEP

Par délibération en date du 1er mars 2023, le Comité syndical a décidé la création d'un contrat de projet de 3 ans de technicien territorial à temps complet pour mener à bien la création d'un laboratoire d'innovation en économie circulaire destiné à renforcer la fabrication de produits à partir des déchets du territoire dans le but de leur permettre d'être considérés comme des richesses et non comme des rebuts.

Au vu des missions dévolues sur ce poste, il convient de définir le régime indemnitaire afférant à la nouvelle fiche de poste.

Cette nouvelle fiche de poste a donc fait l'objet d'une cotation pour octroi d'un régime indemnitaire conforme aux missions détaillées dans la fiche de poste. Cette cotation sera présentée au Comité Social Territorial lors de la prochaine réunion.

La fiche de poste est intégrée au groupe hiérarchique B2 avec une cotation à 47 % de montant maximum attribuable.

Il convient donc de mettre à jour les annexes du règlement RIFSEEP du syndicat pour y intégrer la cotation de la fiche de poste de chargé d'animation de l'atelier d'innovation en économie circulaire.

Il est proposé au Comité syndical d'adopter la mise à jour du règlement du RIFSEEP conformément au document joint en annexe du rapport.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical
Décide d'adopter la mise à jour du règlement du RIFSEEP conformément au document joint en annexe du rapport.

Délibération n°6 : Convention de Mise à disposition de personnel de la Communauté d'Agglomération Pays Basque au profit du syndicat Bil Ta Garbi

La mise en œuvre d'une politique de gestion des déchets ménagers et assimilés ambitieuse ne peut se concrétiser qu'au travers d'une parfaite collaboration entre la collectivité en charge de la collecte des déchets ménagers, la Communauté d'Agglomération Pays Basque, et celle en charge du traitement et de la valorisation des déchets ménagers, à savoir le Syndicat Mixte Bil Ta Garbi. Afin de faciliter le déploiement des orientations communes et complémentaires de ces deux entités publiques, la nécessité de voir une même personne piloter la mise en œuvre de la politique de gestion de la compétence déchets à la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour la partie collecte et au Syndicat Mixte Bil Ta Garbi pour la partie traitement des déchets continue de s'imposer.

Il est donc proposé au Comité syndical d'autoriser la Présidente à signer une nouvelle convention, dans la continuité des conventions signées pour la période du 1er octobre 2017 au 30 septembre 2020 et celle du 01 octobre 2020 au 30 septembre 2023, fixant les conditions de mise à disposition du Directeur Général Adjoint de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, en charge de la compétence prévention, collecte

et valorisation des déchets ménagers, auprès du Syndicat Mixte Bil Ta Garbi, pour y exercer les fonctions de Directeur du Syndicat.

Pour cela, dans les conditions prévues par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, une convention de mise à disposition prévoit les éléments suivants :

➢ Durée : 3 ans à compter du 1er octobre 2023.

➢ Mise à disposition d'un agent à hauteur de 40% au profit du Syndicat Mixte Bil Ta Garbi.

➢ Le Syndicat Mixte Bil Ta Garbi remboursera à la Communauté d'Agglomération le montant total de la rémunération et des charges versées par la Communauté d'Agglomération au prorata du temps passé au profit du Syndicat.

Le Comité syndical est invité à :

- Approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnel de la Communauté d'Agglomération Pays Basque au profit du Syndicat Mixte Bil Ta Garbi ci-annexée ;
- Autoriser Madame la Présidente ou son représentant à la signer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical
Décide d'

- Approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnel de la Communauté d'Agglomération Pays Basque au profit du Syndicat Mixte Bil Ta Garbi ci-annexée ;
- Autoriser Madame la Présidente ou son représentant à la signer.

<u>Délibération n°7 :</u> Autorisation de signature d'un avenant au contrat avec l'Eco-organisme SCRELEC

Dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs, l'éco organisme Screlec est agréé par l'Etat pour la collecte et le traitement des piles usagées. Lors du comité syndical du 9 février 2022, le Syndicat Bil Ta Garbi a renouvelé la convention qui le liait avec cet éco-organisme pour la reprise des piles et accumulateurs usagés déposés en déchetterie.

Screlec propose aujourd'hui un avenant à ce contrat, en introduisant l'ajout d'un soutien « au développement » de 250 ou 500 € si les tonnages annuels de piles collectés augmentent de 10 ou 20% par rapport à 2022.

Le Comité syndical est invité à :

- Approuver les termes de l'avenant tel que décrit ci-dessus ;
- Autoriser Madame la Présidente ou son représentant à le signer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical
Décide d'

- Approuver les termes de l'avenant tel que décrit ci-dessus ;
- Autoriser Madame la Présidente ou son représentant à le signer.

<u>Délibération n°8 :</u> Marché de travaux d'extension du siège administratif – Déclaration d'infructuosité (marché 2023-12)

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,
Vu le Code de la commande publique et, notamment, ses articles R2185-1 et R2185-2

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 14/04/2023 et publié dans le BOAMP,

Il est rappelé que le projet d'extension du siège administratif, mené en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque, a été lancé en 2021 avec l'attribution d'un marché de maitrise d'œuvre.

Les études d'avant-projet ont été réalisées début 2022 et le projet finalisé mi 2022 afin de permettre le lancement des marchés de travaux pour passer en phase construction fin 2023. Pour mémoire, l'estimation prévisionnelle des travaux a été arrêtée, par délibération en date du 13 juillet 2022, à 1 278 770.00 € HT au stade de l'avant-projet.

Une procédure adaptée a été lancée le 14 avril 2023 afin de sélectionner les offres les plus avantageuses économiquement pour les marchés publics de travaux de construction de l'extension du bâtiment.

L'opération est composée de 20 lots et, à l'issue du délai de mise en concurrence le 30 mai 2023, le syndicat a reçu 52 offres tous lots confondus. Les lots 7 et 20 n'ont fait l'objet d'aucune offre.

Sur la globalité des lots composant la consultation, les offres sont supérieures de 84% à l'estimation de base et s'avèrent donc inacceptables, leur montant excédant très largement les crédits budgétaires alloués au marché.

Considérant les résultats de la consultation, il est proposé au Comité syndical de décider de :
- déclarer l'ensemble des offres remises par les candidats inacceptables au motif que leurs prix excèdent les crédits budgétaires alloués au marché et à l'opération.
- de ne pas procéder à une négociation avec les candidats ayant remis une offre et de déclarer le marché infructueux dans son ensemble,
- de faire travailler le dossier de consultation des entreprises par le maître d'œuvre afin d'optimiser le coût attendu de l'opération, sans en dénaturer l'essence,
- de lancer une nouvelle consultation en procédure adaptée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical
Décide de
- déclarer l'ensemble des offres remises par les candidats inacceptables au motif que leurs prix excèdent les crédits budgétaires alloués au marché et à l'opération.
- de ne pas procéder à une négociation avec les candidats ayant remis une offre et de déclarer le marché infructueux dans son ensemble,
- de faire travailler le dossier de consultation des entreprises par le maître d'œuvre afin d'optimiser le coût attendu de l'opération, sans en dénaturer l'essence,
- de lancer une nouvelle consultation en procédure adaptée.

Délibération n°9 : Réalisation du casier II.2 de Zaluaga – Validation du projet et du cout de l'opération

Le syndicat mixte Bil Ta Garbi exploite en régie directe l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de Zaluaga-bi sur la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle.

Cette ISDND, selon l'Arrêté Préfectoral N° 03/IC/139 signé le 13 mars 2003, est autorisée pour une capacité maximale de déchets de 1 000 000 tonnes avec une capacité annuelle maximale de 50 000 tonnes.

L'exploitation du site actuel a débuté le 02 janvier 2005 avec l'apport des premiers déchets dans le casier n°1 conçu pour traiter 700 000 tonnes de déchets. Ce casier n°1 a été fermé en fin d'année 2019.

En parallèle, des travaux de création d'un second casier d'une capacité de 300 000 tonnes avaient été engagés en 2019.
Ce projet avait été phasé en deux temps dans un souci de fonctionnalité des installations mais aussi de rationalisation des coûts (éviter de créer notamment un nouvel accès distinct).

Ainsi, le casier 2.1 est entré en exploitation en octobre 2019 et les travaux de la seconde phase (casier 2.2) sont à engager cette année pour anticiper le comblement prochain de la première phase.

En ce sens, une décision a été signée le 20 octobre 2022 en faveur du groupement Suez Consulting / Keima pour la maîtrise d'œuvre des travaux de création du casier 2.2 de Zaluaga.

Dans le cadre de ses études, l'équipe de maîtrise d'œuvre a fixé en particulier l'estimation prévisionnelle des travaux de la phase 2 du casier n°2 au stade avant-projet à 1 352 565 € HT, TVA en sus :

	Montant estimatif en € HT
Lot n°1 - terrassements	739 790 € HT
Lot n°2 - étanchéité	398 475 € HT
Lot n°3 - réseaux	214 300 € HT
TOTAL	1 352 565 € HT

Il est à noter que dans cette estimation un aléa important est pris en compte.

En effet, ce chiffrage comprend la mise en œuvre d'une Barrière de Sécurité Passive sur l'ensemble du flanc du casier 2.2 en appui direct sur le casier n°1.
Cette approche est très sécurisante et fait l'objet d'échanges avec les services instructeurs de la DREAL.
Il est fort probable que cette disposition ne soit pas nécessaire in fine et fasse de facto baisser d'environ 230 000 € HT l'enveloppe prévisionnelle des travaux.

Pour la réalisation de cette opération, des contrôleurs extérieurs indépendants de la bonne exécution de celle-ci sont à recruter :

Mission	**Entreprise retenue**	**Montant en € HT**
Contrôle de la BSP (Barrière de Sécurité Passive)	Ginger Burgeap	19 800 € HT
Inspection télévisée des réseaux	Lamothe	1 399.50 € HT
SPS	Qualiconsult Sécurité	4 050 € HT
Topographie	Cabinet Gilles Dufourcq	5 640 € HT
Contrôle de la BSA (Barrière de Sécurité Active)	Ginger Burgeap	6 700 € HT

Ainsi l'enveloppe prévisionnelle pour la réalisation du casier n°2- phase 2 de Zaluaga est détaillée ci-dessous :

	Montant en € HT
Maîtrise d'œuvre	36 900 € HT
Travaux	1 352 565 € HT
Contrôles extérieurs	37 589.50 € HT
TOTAL	1 427 054.50 € HT

Dans ces conditions, il convient de proposer au Comité syndical :
- D'approuver le montant prévisionnel des travaux de la phase 2 du casier n°2 au stade Avant-Projet à 1 352 565 € HT, TVA en sus ;
- De fixer l'enveloppe prévisionnelle affectée à l'opération à 1 427 054.50 € HT, TVA en sus

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical
Décide
- D'approuver le montant prévisionnel des travaux de la phase 2 du casier n°2 au stade Avant-Projet à 1 352 565 € HT, TVA en sus ;
- De fixer l'enveloppe prévisionnelle affectée à l'opération à 1 427 054.50 € HT, TVA en sus

<u>Délibération n°10 :</u> Attribution du marché de travaux de réalisation du casier II.2 de Zaluaga

Le Syndicat BIL TA GARBI a lancé une consultation portant sur la réalisation des travaux d'aménagement du casier n°2 phase 2 de l'ISDND de Zaluaga, à Saint-Pée-sur-Nivelle (64).

L'opération de travaux est divisée en 3 lots, chaque lot faisant l'objet d'un marché séparé confié à une entreprise ou à un groupement d'entreprises :
- LOT N°1 – TERRASSEMENTS
- LOT N°2 – ETANCHEITE
- LOT N°3 - RESEAUX

Le marché se compose d'une tranche ferme pour chacun des lots et d'une tranche optionnelle obligatoire pour le lot n°1 (fourniture de matériaux pour la Barrière de Sécurité Passive, traitement des argiles à différents taux de bentonite et création d'une rampe d'accès).

La date de remise des offres fixée a été fixée au 12 juin 2023.

Deux candidats ont remis une offre dans les délais impartis pour le lot n°1 terrassement, il s'agit des sociétés :
- GUINTOLLI
- SOBAMAT

Six entreprises ont répondu au lot n°2 étanchéité dans les délais :
- FLI
- GETECH
- GEOBIO
- EUROVIA
- GALOPIN
- H20

Enfin, trois candidats se sont manifestés dans les délais impartis pour le lot n°3 réseaux, à savoir :
- GEOBIO
- SADE
- GETECH

D'une manière générale, l'ensemble des candidats de chaque lot possède les compétences techniques et professionnelles pour mener à bien les travaux demandés.
La phase d'ajustement des offres sous la forme de questions-réponses via la plateforme dématérialisée a permis de préciser certains éléments techniques et d'optimiser financièrement ces dernières.

Sur le lot n°1 - terrassements, il est à noter que l'ensemble des offres est bien au-delà de l'estimation du maître d'œuvre.
Cela s'explique par le fait que les entreprises de références nationales et ayant les compétences dans le domaine ne se sont pas positionnées et doivent avoir une forte activité en ce moment.
Lors de la négociation, la société Sobamat a ajusté son offre à la baisse en optimisant notamment les coûts d'apports des matériaux extérieurs à l'inverse de Guintolli qui n'a pas modifié financièrement son offre.
La société Sobamat est la mieux disante à la fois sur la tranche ferme et les tranches optionnelles.

Il est à noter que certaines tranches optionnelles du lot 1 sont exclusives et qu'en phase chantier (après les études d'exécution et les échanges avec la DREAL), il est probable que nous n'ayons pas besoin d'affermir certaines d'entre elles avec à la clé une économie potentielle de l'ordre de 230 000 € HT.

Pour le lot n°2 -étanchéité, la forte concurrence entre les différentes entreprises sur ces activités spécifiques aux ISDND fait baisser les prix par rapport à l'estimation.
Lors de la phase de négociation, les candidats ont revu à la baisse leurs offres.

L'entreprise EGC Galopin est la mieux disante avec un mémoire technique de qualité.

Enfin pour le lot n°3 -réseaux, d'habitude peu d'entreprises se positionnent sur ces travaux très spécifiques mais cette fois trois candidats se sont manifestés avec l'entreprise Géobio qui a répondu sous l'estimation du maître d'œuvre et bien en deçà de ses concurrents tout en ayant de solides références et un mémoire assez détaillé.

Le montant total des travaux attribués est de 1 343 241.51 € HT pour une estimation de la maîtrise d'œuvre à 1 352 565 € HT.

Au vu de ce qui précède, du rapport d'analyse des offres détaillé et du fait que le montant cumulé des trois lots (tranches optionnelles comprises) est cohérent à l'estimation du maître d'œuvre, il est proposé au Comité Syndical de :

- Désigner l'entreprise Sobamat en tant que titulaire du lot n°1 - terrassements pour un montant global de 899 429.10 € HT
- Désigner l'entreprise EGC Galopin en tant que titulaire du lot n°2 - étanchéité pour un montant global de 286 042.41 € HT
- Désigner l'entreprise Géobio en tant que titulaire du lot n°3 - réseaux pour un montant global de 157 770 € HT
- D'autoriser Madame La Présidente à signer les marchés et tout acte s'y afférant ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical
Décide de
- Désigner l'entreprise Sobamat en tant que titulaire du lot n°1 - terrassements pour un montant global de 899 429.10 € HT
- Désigner l'entreprise EGC Galopin en tant que titulaire du lot n°2 - étanchéité pour un montant global de 286 042.41 € HT
- Désigner l'entreprise Géobio en tant que titulaire du lot n°3 - réseaux pour un montant global de 157 770 € HT
- D'autoriser Madame La Présidente à signer les marchés et tout acte s'y afférant ;

<u>Délibération n°11 :</u> Attribution du marché de location d'engins pour le site de Mendixka

Le Syndicat BIL TA GARBI a lancé une consultation portant sur la location et la maintenance en full service de deux engins d'exploitation sur le pôle de Mendixka.

Le marché sera conclu pour une durée initiale de 36 mois et pourra être reconduit deux fois, pour une durée d'un an chaque fois.

L'avis d'appel à concurrence a été lancé le 17/05/2023 avec une date de remise des offres fixée au 23/06/2023.

Cinq candidats ont remis une offre, il s'agit des sociétés :
- CASE France NSO
- M3
- FLEXILOC
- Groupe POISSON
- MOTOCULTURE BASCO BEARNAISE

Au vu du rapport d'analyses des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 juillet 2023 a décidé d'attribuer le marché à la société M3, en levant l'option, pour un montant global de 470 400,00 euros HT décomposé comme suit :
- Location sur 3 ans : 282 240 € HT
    - Chargeuse 1 (9t) : 135 000 € HT

    - Chargeuse 2 (11t) : 147 240 € HT
- Première reconduction de 12 mois : 94 080 €HT
    - Chargeuse 1 (9t) : 45 000 € HT
    - Chargeuse 2 (11t) : 49 080 € HT
- Seconde reconduction de 12 mois : 94 080 €HT
    - Chargeuse 1 (9t) : 45 000 € HT
    - Chargeuse 2 (11t) : 49 080 € HT

Conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Comité syndical d'autoriser Madame la Présidente à signer le marché de location et de maintenance en full service de deux engins d'exploitation sur le pôle de Mendixka avec la société M3 dans les conditions ci-dessus détaillées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical
Décide d'autoriser Madame la Présidente à signer le marché de location en full service de deux engins d'exploitation du pôle Mendixka avec la société M3, candidat retenu dans les conditions détaillées en séance.

Délibération n°12 : Candidature à l'appel à projet pour l'accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine

Dans le cadre du déploiement du Volet Déchets du SRADDET, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires, la Région Nouvelle-Aquitaine poursuit l'appel à projets lancé en 2022 pour accompagner les collectivités « à compétence déchets » dans leurs politiques publiques de réduction et de valorisation des déchets.

Les objectifs fixés sont de :

- Réduire de 14 % les Déchets Ménagers et Assimilés en kg/habitant/an à l'horizon 2030
- Valoriser 65 % de la matière à l'horizon 2025.

Cet appel à projets se décline selon deux axes :

- **Axe 1 - Favoriser le changement des comportements pour réduire les déchets tel que :** actions de lutte contre le gaspillage alimentaire, compostage des biodéchets, réduction des déchets verts, promotion de la consommation responsable, du réemploi, lutte contre le tout jetable, et autres actions en lien avec la prévention des déchets.
- **Axe 2 - Accroitre la valorisation de la matière tel que :** actions permettant un meilleur tri en déchetterie, création de nouvelles filières de valorisation (hors REP actuelles et à venir et hors installation de prétraitement et de traitement) ou autres actions innovantes ou exemplaires en lien avec la valorisation de la matière.

Les objectifs de cet appel à projet sont donc en adéquation avec ceux de la feuille de route déchets et économie circulaire du Syndicat Bil Ta Garbi pour la période 2021-2026, qui se décline en 12 actions organisées en 4 thèmes :

- Réduire,
- Transformer le déchet en ressource,
- Mobiliser,
- Incarner l'éco-responsabilité.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser Madame La Présidente à répondre à cet appel à projet et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'autoriser Madame La Présidente à répondre à cet appel à projet et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n°13 : Décisions de la Présidente

Dans le cadre de la délégation de compétences attribuée à la Présidente et conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

- Décision 2023/26 : confier à l'entreprise Flexiloc la prestation de location sur 24 mois, d'un chariot télescopique pour le quai de transfert de Bustince, pour un montant total maximum de 33 994,80 € HT.

- Décision 2023/27 : confier à l'entreprise Flexiloc la prestation de location sur 24 mois, d'un chariot télescopique pour le quai de transfert de Mauléon, pour un montant total maximum de 32 810.40 € HT.

- Décision 2023/28 : confier à l'entreprise Darrieumerlou, les travaux correspondant au lot n°2 « charpente bois » relatif aux travaux d'extension des vestiaires de Canopia à Bayonne pour un montant total de 40 880,05 € HT

- Décision 2023/29 : confier à l'entreprise Darrieumerlou, les travaux correspondant au lot n°3 « Façades » relatif aux travaux d'extension des vestiaires de Canopia à Bayonne pour un montant total de 15 211.50 € HT

- Décision 2023/30 : confier à l'entreprise Darrieumerlou, les travaux correspondant au lot n°4 « Etanchéité et couverture » relatif aux travaux d'extension des vestiaires de Canopia à Bayonne pour un montant total de 13 709.74 € HT

- Décision 2023/31 : confier à l'entreprise Guichot, les travaux correspondant au lot n°6 « Platrerie menuiseries intérieures » relatif aux travaux d'extension des vestiaires de Canopia à Bayonne pour un montant total de 25 794.68 € HT

- Décision 2023/32 : confier à l'entreprise CVC Solutions 64, les travaux correspondant au lot n°8 « CVC Plomberie Sanitaires » relatif aux travaux d'extension des vestiaires de Canopia à Bayonne pour un montant total de 63 980.69 € HT

- Décision 2023/33 : confier à l'entreprise Lapègue Habitat, les travaux correspondant au lot n°5 « Menuiseries extérieures » relatif aux travaux d'extension des vestiaires de Canopia à Bayonne pour un montant total de 6 486.00 € HT

- Décision 2023/34 : confier à l'entreprise SAS Allez et Cie, les travaux correspondant au lot n°7 « Electricité » relatif aux travaux d'extension des vestiaires de Canopia à Bayonne pour un montant total de 8 215.35 € HT

- Décision 2023/35 : confier à l'entreprise Oyhamburu, les travaux correspondant au lot n°9 «Carrelages - Faïences » relatif aux travaux d'extension des vestiaires de Canopia à Bayonne pour un montant total de 16 755.76 € HT

- Décision 2023/36 : confier à l'entreprise Lorenzi, les travaux correspondant au lot n°10 « Peintures » relatif aux travaux d'extension des vestiaires de Canopia à Bayonne pour un montant total de 5 970.00 € HT

- Décision 2023/37 : confier à l'entreprise DLS, les travaux d'empierrement autour de la plateforme de tri des encombrants et du bois de Zaluaga pour un montant total de 36 732.75 € HT

- Décision 2023/38 : confier à l'entreprise Getech, les travaux de couverture définitive de l'alvéole 3. 2 de l'ISDND de Mendixka à Charritte-de-Bas pour un montant total de 94 656.10 € HT

- Décision 2023/39 : confier à l'entreprise Otexio, les travaux de mise en place d'une structure anti-envols de déchets sur le site de Bittola à Urrugne pour un montant total de 11 395,12 euros HT

- Décision 2023/40 : confier à l'entreprise Otexio, les travaux de mise en place d'une structure anti-envols de déchets sur le site de Cambo-les-Bains pour un montant total de 9 459.57 euros HT

- Décision 2023/41 : confier à l'entreprise Lambert Manufil, la fourniture de bobines de fil recuit pour assurer la continuité du fonctionnement de la presse à balles du centre de tri pour un montant total de 14 925.00 euros HT

- Décision 2023/42 : confier à l'entreprise SP Paysage, les travaux d'entretien des espaces verts de l'ancienne décharge de Bacheforès pour un montant total de 13 700.00 euros HT

- Décision 2023/43 : confier à l'entreprise TNT, la prestation de concassage sur les ISDI de Cambo et de Navarrenx pour un montant estimatif de 27 480.00 euros HT

- Décision 2023/44 : confier à l'entreprise Rollin la fourniture en location d'une nacelle électrique pour le Centre de tri pour un montant de 25 200.00 euros HT

- Décision 2023/45 : confier à l'entreprise Carboserv la fourniture de charbon actif pour le site de Zaluaga pour un montant de 101 164.00 € HT

- Décision 2023/46 : confier à l'entreprise Ginger Burgeap la mission de contrôle de la barrière de sécurité passive sur le futur casier de Zaluaga pour un montant de 19 800.00 € HT

- Décision 2023/47 : confier à l'entreprise Magena les travaux de modification du drainant du bassin LPR sur le site de Zaluaga pour un montant maximum de 24 855.00 € HT

Fin de la séance à 20h00